

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN

Tarif des Annonces

Les annonces sont taxées sur mesure *agut*. Dans la matière à lire, 20 cents la ligne, chaque insertion. Sur la couverture: 10 cents la ligne. 1/2 de page, 35. 1 page, 60. 1 page, 80, pour une seule insertion. Pour les annonces à long terme, les exemptions suivantes sont accordées: Trois mois, 5; six mois, 10; un an, 20.

Abonnement pour tout l'univers

Amérique. \$1: Union postale 5 frs, 5 lres, 2 florins en or, 1 yen or, 4 marks, 5 pesetas.
Le journal est envoyé par la poste sans charge extra. On peut le demander dans les dépôts, aux porteurs de journaux ou dans TOUTES LES MAISONS D'ÉDUCATION. Les abonnements doivent être payés à l'avance. Sauf avis contraire, les abonnements expirés sont continués. Toutes communications, concernant la rédaction et l'administration du journal, doivent être adressées simplement comme suit:

LE STÉNOGRAPHE CANADIEN.

MONTREAL, Canada.

Tél. Bell 2920.

QUESTION SCOLAIRE

A l'une des dernières séances du sénat français, la question scolaire est revenue sous la forme d'une proposition de M. Fresneau, réclamant pour les communes la faculté de confier la division des écoles publiques à des maîtres congréganistes ou laïques suivant leurs convenances.

A cette occasion, M. de Marcère a prononcé, le discours suivant que les lecteurs du *Sténographe Canadien* liront avec intérêt.

M. de Marcère. Messieurs, en arrivant à cette séance, je n'avais pas l'intention de me mêler au débat qui allait s'ouvrir sur la proposition de l'honorable M. Fresneau. Je suis amené à cette tribune, où je ne resterai pas longtemps, par une parole de l'honorable M. Leporché, sous le coup de laquelle, personnellement, je ne peux pas consentir à demeurer.

Il a dit qu'aucun membre du parti républicain ne pouvait, ni d'intention, ni de fait, adhérer à des propositions semblables à celles qui sont contenues dans la proposition de loi qui vous est soumise en ce moment.

C'est une sommation à laquelle, quant à moi, je me refuse. L'honorable M. Leporché a oublié sans doute que ces questions qui, en effet, ont un caractère irritant, que, pour mon compte, je déplore, ont été débattues ici même, il y a un certain nombre d'années, lorsque furent discutées et promulguées les lois scolaires; qu'elles ont donné lieu à de brillantes et solennelles discussions. Il a oublié que des sénateurs, qui comptaient à juste titre parmi les membres les plus honorés du parti républicain, sont venus à cette tribune discuter ces lois, prier le Sénat de ne point les voter et, sans croire pour cela se séparer de leur parti, déclarer qu'à leurs yeux elles avaient pour caractère particulier d'être illibérales. — Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs au centre. — contraires aux grands principes de la Révolution, aux principes de liberté et d'égalité qui formaient le fond de leurs convictions. Ce qu'ils ont déclaré alors, je le pensais, je le pense encore aujourd'hui.

M. Bérenger. Très bien! très bien!

M. de Marcère. Je l'ai déjà dit, du reste, au Sénat; dans une délibération que vous avez oubliée sans doute, j'ai dit, m'adressant à mes amis de ce côté du Sénat. Vous serez obligés un jour ou l'autre de revenir sur ces lois. Je l'ai dit sans soulever aucune réclamation, parce que mes paroles — vous le savez tous, mes chers collègues — partaient d'un cœur sincère, fidèle à lui-même et à son parti, et qu'elles étaient l'expression d'une opinion consciencieuse et forte,

Oui, ce que je disais alors, je le considérais comme une vérité politique absolue et comme une nécessité prochaine de gouvernement. Vous n'avez pas réclamé alors contre mes paroles, je vous prie de ne point vous élever contre celles que je prononce aujourd'hui.

Oui, je considère que ces lois scolaires furent votées sous l'empire d'un état de choses et d'opinion qui, selon moi,